

## COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 30 du mois d'octobre à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 23 octobre 2018.

**Présent(e)s** : MM. CHARONNAT – CHAT – CLERIN – PANNETIER – ZEIGER – PETIT – MAILLET – PICARD – DUMAY – ENES – GARRIGA – IDES – PAIN – MARREC – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS – GILET – FRACHET – GERARDIN – BOURDON – DORTE – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT – SACKPEY.

**Excusé(e)s** : MM. AOMAR – DELAVault – MME ROYER – HERMIER – CHATON – CHAUT – PASQUIER – GAUTHERON -

**Absent(e)s** : MM. PERREAU – BELARGENT – GUILHOTO – MESLIN – ROYCOURT – MME AITA -

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY.**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	33

---

#### **DELIBERATION 58/2018 : ETAT DES DELEGATIONS DU COMITE AU PRESIDENT**

##### Marchés

Une consultation a été lancée en juin 2018 pour l'accompagnement à l'élaboration de Plans Climat Air-Energie-Territoriaux.

Cette consultation était divisée en 3 lots :

- lot 1 : PCAET, EES et évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
- lot 2 : PCAET et EES de la Communauté de Communes de l'Aillantais
- lot 3 :
  - PCAET et EES de la Communauté de Communes Yonne Nord,
  - PCAET, EES et évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET de la Communauté de Communes du Jovinien,
  - PCAET, EES et évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 juillet 2018 a attribué l'ensemble des lots à la société B&L Evolution et les marchés correspondants ont été signés le 10 août 2018 à l'exception du lot 2 déclaré sans suite.

Les lots ont été attribués aux montants suivants :

Lot 1 : Pour un montant de 49 725 EUR



Lot 3 : Pour un montant de 166 900 EUR  
Règlement des frais d'avocats, notaires et huissiers de justice

Profession	Montant des honoraires	Objet
Huissier SCP Eric TBOUL	584 €	Acquisition immobilière du 1 bis avenue Foch Constat du panneau d'affichage

Le comité départemental, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu qui lui est fait de l'exercice des attributions déléguées au Président.

---

#### **DELIBERATION 59/2018 : MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A DUNKERQUE**

Par renvoi de l'article L 5211-14 du CGCT, les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT s'appliquent aux syndicats de communes.

Un mandat spécial peut être conféré à l'élu par une délibération pour l'autoriser à se déplacer à un événement hors du champ habituel de ses activités. Cet événement doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Prochainement, les assises européennes de la transition énergétiques auront lieu à Dunkerque du 22 au 24 janvier 2019.

Elles présentent un programme au cœur de l'activité développée par le SDEY et il semble pertinent que des élus du syndicat puissent y participer.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants afin de se rendre à ce salon :

- M. Jean-Noël LOURY
- M. Jean-Pierre BOUILHAC
- M. Michel PANNETIER
- M. Jean-Michel PETIT

- AUTORISE la prise en charge au réel par le SDEY des dépenses relatives à ses déplacements.

---

#### **DELIBERATION 60 /2018 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,



CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de M. Jean-Noël LOURY et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le comité départemental, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

### DELIBERATION 61/2018 : DECISION MODIFICATIVE 02-2018

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
45	458116007	ZB Dicy	20 000,00 €	45	458216007	ZB Dicy	20 000,00 €
040	2817538	amortissement autre materiel et outillage de voirie	25 000,00 €	040	28041482		42 000,00 €
					2817538		156 000,00 €
13	13248	subvention d'investissement	83 500,00 €		281318		1 800,00 €
20	2031	logiciels	50 000,00 €		28158		200,00 €
23	2317	Immobilisations corporelles	50 000,00 €		28183		8 500,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION BP</b>			<b>228 500,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION BP</b>			<b>228 500,00 €</b>
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
042	6811	Dotations aux amortissement	208 500,00 €	042	7811	reprise sur amortissements	25 000,00 €
012	6218	Autre personnel exterieur	10 000,00 €				
	64111	rémuneration principale	10 000,00 €				
65	65888	Charges diverses de la gestion courante	-203 500,00 €				
<b>TOTAL DE LA SECTION BP</b>			<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION BP</b>			<b>25 000,00 €</b>

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire des crédits supplémentaires pour la construction du pylône de Dicy (chapters 45 en dépense et en recette) pour 20 000€.

Des crédits supplémentaires sont inscrits également pour l'amortissement des biens (chapitre 040 en RI et 042 en DF pour 208 500€) et des régularisations d'écritures d'amortissement (chapitre 040 en DI et et 042 en RF pour 25 000€).

La section d'investissement s'équilibre en dépense d'investissement avec des crédits ouverts aux chapters 13 20 et 23.

Le chapitre 012 charges de personnel doit être abondé de 20 000€. L'article 65888 est réduit de 203 500€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 telle que détaillée ci-dessus.



### **DELIBERATION 62/2018 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE**

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement et du supplément familial de traitement, ni par aucune autre disposition législative ou réglementaire.

Cependant, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire versé aux agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce décret prévoit que les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide de :

- MAINTENIR le régime indemnitaire versé aux agents du SDEY dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les agents de l'Etat
- MAINTENIR à 100% la participation employeur pour la mutuelle santé et la mutuelle prévoyance pendant toute la durée des congés énumérés ci-avant.
- DIRE que ces dispositions bénéficient aux titulaires comme aux non titulaires de l'établissement.

---

### **DELIBERATION 63/2018 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU SDEY**

Le 26 juin 2018, le comité a délibéré afin de préciser le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement appliqué par l'établissement public pour ses agents en déplacement sur le territoire métropolitain.

Ce barème a été fixé à 60 € forfaitaire la nuitée qui correspond au montant plafond prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Néanmoins, des formations ou missions étant régulièrement prévues à Paris ou dans d'autres communes où le montant moyen de la nuit d'hôtel est largement supérieur 60 €, il vous est proposé dans l'intérêt du service et ainsi que le permet l'article 7 du décret de 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics de porter le montant de 60 € à 100 €.

L'agent sera remboursé aux frais réels dans la limite de 100 €.

Les frais d'hébergement seront pris en charge, sur présentation, d'une facture originale, nominative et individuelle, acquittée.



Cette dérogation devant être limitée dans le temps, il vous est proposé de la rendre applicable jusqu'au 31 décembre 2019 et de la réexaminer à cette échéance.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTITUER un taux de remboursement des frais d'hébergement des agents en déplacement sur le territoire métropolitain à 100 € maximum par nuitée et ce dans l'intérêt du service
- DIT que ces frais seront remboursés au réel sur présentation d'une facture originale, nominative et individuelle, acquittée.
- DIT que ce montant de 100 € est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'il sera réexaminé à cette échéance.

---

### **DELIBERATION 64/2018 : CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président, informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet au 30 octobre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 30 octobre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent
- 1 poste permanent d'ingénieur en chef hors classe à temps complet au 30 octobre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent
- 1 poste permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 30 octobre 2018 suite à l'avancement de grade d'un agent.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du président et créer les postes correspondants
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
- PROPOSE au comité technique la suppression des postes laissés vacants suite à ces avancements de grades
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

---

### **DELIBERATION 65/2018 : SUPPRESSION DE POSTES**

Lors de la séance du 26 juillet dernier, le comité a délibéré pour proposer au comité technique près le centre de gestion la suppression des postes suivants :

Attaché :	1
Rédacteur :	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	2
Ingénieur	2
Technicien	1



Lors de sa réunion du 6 septembre 2018, le comité technique a émis un avis favorable à la suppression de ces postes.

Par ailleurs, les avancements de grades objet d'un point précédent conduisent à proposer au prochain comité technique la suppression des postes suivants laissés vacants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>o</sup> classe

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide de :

- PROCEDER à la suppression des postes énumérés ci-avant
- MODIFIER ainsi le tableau des effectifs

---

#### **DELIBERATION 66/2018 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT**

Le 17 juillet est arrivée au sein du SDEY, Léa Rong afin d'occuper le poste de chargée de mission territoires intelligents et innovations.

Afin de lui permettre d'exercer au mieux ses fonctions, il a été décidé de lui faire suivre des cours de français à vocation professionnelle par la CCI de l'Yonne et des cours de conduite pour lui permettre de se familiariser au mieux avec le réseau routier français.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE EN CHARGE les coûts de formation pour les montants suivants :
  - o Cours de français : 1 240 € net de taxes
  - o Cours de conduite : 400 €

---

#### **DELIBERATION 67/2018 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Lors du comité du 26 juillet dernier, vous avez approuvé la passation d'un contrat d'apprentissage entre le SDEY et Monsieur Lucas Jacquot.

Fin août 2018, le CFA TP Bourgogne, nous informait que le SDEY étant un établissement public, il devait prendre en charge les frais de formation sur la base d'un forfait de 7 848 € maximum pour une année scolaire. Ce taux forfaitaire contractuel est défini en fonction des coûts moyens de formation établis par la Préfecture de Côte d'Or.

Ce sont les articles L6227-1 et suivants du code du travail qui prévoient la prise en charge de ces frais de formation par la personne morale de droit public exonérée du versement de la taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, le montant de la rémunération brut mensuelle n'est plus de 914.07 € mais de 974.01 €.

La formation a commencé le 8 octobre en école et Lucas Jacquot est présent au SDEY depuis le 22 octobre.



Il alternera jusqu'en septembre 2019 entre des périodes en école et des périodes au SDEY.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'apprentissage et la convention avec le CFA avec une date d'effet au 8 octobre 2018
- DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de formation pour un montant maximum de 7 848 € et verser à l'apprenti un salaire brut mensuel de 974.01 €.

---

### **DELIBERATION 68/2018 : REGLEMENT INTERIEUR**

En application des articles L.5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur doit être mis en place afin de préciser les attributions du comité syndical et les modalités de son fonctionnement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Départemental qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement porte-t-il sur les mesures concernant le fonctionnement du Bureau et du Comité Départemental ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Syndicat l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Président soumet aux membres du comité un projet de règlement intérieur et en énonce les grands chapitres.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur proposé par le Président.

---

### **DELIBERATION 69/2018 : DELEGATIONS AU BUREAU**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : «Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble» peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;



- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En conséquence, il est proposé au Comité Départemental de bien vouloir accorder délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

Finances :

- Attribuer les subventions du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget
- Fixer la durée d'amortissement des biens
- Conclure les adhésions, inscriptions

Personnel :

- Approuver le règlement intérieur du personnel et ses modifications
- Fixer les conditions du régime indemnitaire dans le respect des textes règlementaires et des enveloppes budgétaires votées
- Dans le cadre de la formation des personnels, conclure des conventions avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget
- Décider de tous actes de gestion des personnels de portée générale (maintien de salaire, compte épargne temps, entretien professionnel, remboursement de frais professionnels, etc...)
- Décider de la conclusion de tout contrat ayant un objectif de formation professionnel (apprentissage, alternance...)

Fonctionnement des assemblées :

- Conférer le cas échéant, les mandats spéciaux du Président, des Vice-Présidents et membres du comité départemental

Règlement des litiges :

- Décider la conclusion de toute transaction afin de clôturer définitivement un litige ou de prévenir tout litige à naître et d'autoriser la signature du protocole transactionnel y afférent.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, lors de chaque réunion du Comité Départemental, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des décisions prises en vertu des délégations attribuées.

La délégation ainsi accordée est révocable à tout moment.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE les délégations conférées au bureau.

---

**DELIBERATION 70/2018 : ACHAT DE GARAGES**

Le SDEY a acquis au cours des mois précédents les 4 appartements et 18 des 20 garages du 1 bis avenue Foch à Auxerre pour permettre l'agrandissement de ses locaux.

Les deux garages restant dont l'acquisition permettrait de détenir la propriété de l'ensemble de la parcelle ont après différents échanges avec l'agence immobilière été négociés à 12 500 € FAI chacun hors frais de notaire.





Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition des deux garages pour un montant unitaire de 12 500 € FAI hors frais de notaire
- AUTORISE le Président à signer les différents actes de vente (compromis et actes authentiques) et tous autres documents nécessaires à la parfaite réalisation des ventes.

---

#### **DELIBERATION 71/2018 : PARTICIPATION AUX TROPHEES DES MARIANNES**

L'évènement des Mariannes de l'Yonne organisé par l'Association des Maires de l'Yonne a pour but de valoriser les projets remarquables ou innovants menés dans l'Yonne par les maires et leur équipe municipale. La cérémonie de remise des trophées aura lieu le 15 novembre.

Comme l'an passé, le SDEY souhaite être partenaire.

Le parrainage de l'évènement s'accompagne d'une participation financière d'un montant de 1 000€.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité décide de :

- PARTICIPER à hauteur de de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Yonne
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget

---

#### **DELIBERATION 72/2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Etat des nouveaux transferts de la compétence « éclairage public » au 30 octobre 2018 :



NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 12/10/2018					
Commune	Eclairage public				Date délib commune
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	Date délib
	4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
BEAUVILLIERS	1	1	1		30/06/2017
BLACY	1	1			04/10/2017
VENOUSE	1	1			02/05/2018
Au 12 octobre 2018					
Niveau	Nombre de communes adhérentes				
4.3.1 EP existant	312				
4.3.2 EP existant et nouveau	308				
4.3.3 Maintenance	175				
Communes de Communauté d'agglomération de Sens	27				
Communes ayant leur propre contrat de concession	13				
Total	40				
Nbre de commune au 1er janvier 2017	428				
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence	388				
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		80%			

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les transferts de compétence « éclairage public » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **DELIBERATION 73/2018 : FOISSY LES VEZELAY – PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SOUS-ESTIMES PAR SPEE**

L'entreprise SPEE avait réalisé un avant-projet pour les travaux d'extension de M. Noblet à Foissy les Vézelay.

Les travaux de génie civil téléphoniques avaient été sous-estimés de 657 € HT (montant du décompte général et définitif).

La commune avait déjà signé une convention financière et ne souhaite pas prendre en charge le surcoût.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité décide de :

- **PRENDRE EN CHARGE** l'intégralité du montant des travaux de génie civil téléphonique complémentaires correspondant à l'affaire 17S3009RT2, soit 657 € HT.



---

**DELIBERATION 74/2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Nouvelle commune ayant transféré sa compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 30 octobre 2018 :

- Gland, délibération du 6 octobre 2018

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » de la commune de Gland.